

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT <hr/> DATE 21 NOV. 2012 <i>2894</i> </div>	
DE		
COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 36/CCH/12 du 20 novembre 2012

Fixant la durée d'amortissement des immobilisations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 20 novembre 2012 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 76/12 du 15 novembre 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

02 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- Madame TAUMI Raita donne procuration à Monsieur TEORE Linberg ;
- Madame TAEA Jeannette donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;

02 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 08 (dont 02 procurations)

Abstention(s) : 02

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

- Vu** l'instruction unique provisoire adaptée à la Polynésie française et publiée au JOPF du 13 décembre 2002 (NS N°10), modifiée par arrêté 1179/MAC du 02 septembre 2003 publiée au JOPF du 18 septembre 2003 ;
- Ouï** l'exposé du Président ;

Considérant le transfert du patrimoine des communes membres vers la Communauté de communes Hava'i ;

Considérant le CGCT et notamment son article R2313-3 relatif aux documents budgétaire obligatoirement joints au Budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe la durée d'amortissement des immobilisations selon leur nature comme il suit :

LIBELLE DES BIENS	DUREE DES AMORTISSEMENTS
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement et frais d'insertion en cas de réussite du projet, ou immédiatement et pour leur totalité, en cas d'échec	5 ans
Brevet amortis	Durée du privilège de la collectivité
Logiciels	2 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Mobiliers	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareils de climatisation	5 ans
Equipement de garage et ateliers	10 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	15 ans

Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire arrondi au franc inférieur ainsi qu'un amortissement annuel, calculé à partir de l'année suivant la mise en service du bien.

Article 2 : Le conseil communautaire décide que les subventions d'équipement finançant l'acquisition des immobilisations citées ci-dessus, feront l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement.

Article 3 : La durée des amortissements des autres immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, fera l'objet d'une délibération particulière.

Article 4 : La reprise des subventions d'équipement s'effectuera selon la durée d'amortissement des immobilisations financées.

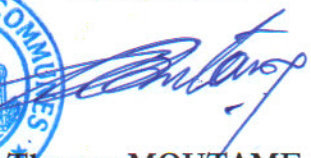
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.


Fait et délibéré le **20 novembre 2012.**


Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Thomas MOUTAME

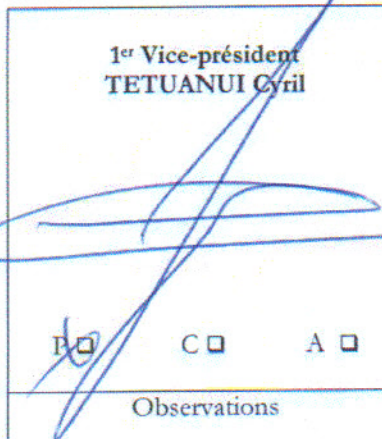



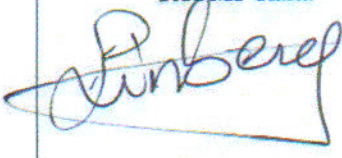

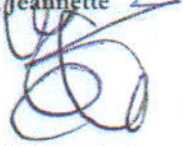


Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <i>21/11/2012</i> Et publication ou notification du : <i>22/11/2012</i>
Le Président


Délibération communautaire n°36/CCH/12 du 20 novembre 2012

Fixant la durée d'amortissement des immobilisations

Ont participé à l'élection :

<p>1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations</p>
<p>Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p> <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations Procurator à TEORE Linberg.</p>
<p>Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire Moïse EBB</p> <p>P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p>Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p>P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p>Observations</p>	<p>Observations</p>	<p>Observations Procurator à BROTHERSON Emile</p>

P = Pour

C = Contre

A = Abstention